

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

12

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	BASSOULET Nathalie
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	SACRISTE Marie-Françoise
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Absents : GOURINCHAS David, MAZEAU Michel et ALLAIN Daniel

Procurations : de D. Gourinchas à M. Rat, de D. Allain à J. Sourdet, de M. Mazeau à D. Pages

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MOREAU a été élu Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Délibérations :**

- 1 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 2 - Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 4 - Création d'un emploi permanent au poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- 5 - Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications - Année 2025
- 6 - Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2025 - Commune de Connezac
- 7 - Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2025 - Commune de Hautefaye
- 8 - Convention Projet Citoyen
- 9 - Construction PERIGORD HABITAT : choix de l'entreprise pour le lot VRD

- **Points à aborder :**

1. Travaux en cours :
 - Traversée du Bourg
 - Périgord Habitat
 - Salle de la Garenne
2. Point sur le personnel
3. Travaux d'Intérêt Général (TIG)
4. Bulletin Municipal
5. Défibrillateurs
6. Courriers divers
7. Cabinet Médical

.../...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 14 avril 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade d'agent de maîtrise après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 28/06/2019,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 05 Février 2021,
Vu le tableau de grade mentionnant les agents promouvables à l'avancement de grade de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **la création** à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'**agent de maîtrise principal** pour une durée de 35h qui pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- *Fonctions polyvalentes : responsable, encadrant et chargée entretien des locaux cantine – salubrité – et divers tâches techniques, restauration, encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

- **la suppression** de l'emploi d'agent de maîtrise (occupé par l'agent qui sera promu) d'une durée de 35h.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2025 pour intégrer la création demandée.

- **Les présentes modifications du tableau des effectifs prennent effet à compter du 01 Juillet 2025.**

Grades	Effectifs		Durée hebdo	Fonction	Cadres d'emplois des Fonctionnaires
	budgétaire	pourvus			
Adj't Adm Terr Ppal 1°cl	1	1	35	Secrét. Mairie	Adjts Administ territoriaux
Adj't Adm Terr	1	1	35	Enc.requ.tech.part	Adjts Administ territoriaux
Agt Sp Ppal 2°cl Ec Mat	1	1	28.50	Petite Enfance	Agts terr. spéc. écoles mater.
Agt de maîtrise principal	1	1	35	Polyv charg resto locaux	Agts maîtrise territoriaux
Adj't Tech Terr Ppal 1° cl	1	1	29.20	Agt serv. polyv.	Adjts Techniq territoriaux
Adj't Tech Terr Ppal 2°cl	1	1	35	Restaur. Ménage	Adjts Techniq territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'adopter** le tableau des effectifs à compter du 01 Juillet 2025.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que Madame Sylvie DELAGE a déjà occupé ce poste en contrat à durée déterminée en accroissement d'activité de 3 mois à temps non complet, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 ;

Considérant que la durée maximale d'un contrat d'accroissement d'activité est fixée à 12 mois ;

... / ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 15 Voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention** ; le Conseil municipal **décide** :

... / ...

- La reprise à compter du 01 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 par semaine.
- Cet emploi non permanent sera à nouveau occupé par Madame Sylvie DELAGE, agent contractuel déjà recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 pour une durée totale de 12 mois maximum pendant une même période.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort d'activité aux services d'entretien des locaux et de restauration scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- La création à compter du 01 mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h00 par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

La création à compter du **01 juillet 2025** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aide cantinière : service, travaux de nettoyage au service de restauration scolaire
- Agent d'entretien : nettoyage et entretien des locaux communaux, entretien des espaces verts

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins des différents services à des tâches polyvalentes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée

L'agent devra donc justifier de connaissances spécifiques et d'une expérience dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

... / ...

5. Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications - Année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2024 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2025,
- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

réf : LRT/PV/2025/53246/Mairie de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

Date: 23/05/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROB.	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,927	7,263		1,00			0,00	0,00

	TARIFS RODP 2025		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (Décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025 Coefficient d'actualisation pour 2025 : 1,62182	Aérien Kms x 40€ x coefficient d'actualisation	Souterrain Kms x 30€ x coefficient d'actualisation	Emprise au sol m ² x 20€ x coefficient d'actualisation
Montants dus	1 227,85 €	353,38 €	32,44 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 qui s'élève à 1 613,67 €.

6. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2025 - Commune de Connezac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Connezac a été conclue en 2018.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de débroussaillage et élagage qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **130 € /km**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **de valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2025
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

... / ...

7. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2025 - Commune de Hautefaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Hautefaye a été conclue en Février 2021.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de confort dite « 1^{ère} passe » qui consiste au fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés avec dégagement des virages et carrefours : **78,00 € /km**
- pour la passe de débroussaillage dite « 2^{ème} passe » qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **140 € /km**
- pour la **prestation élagage** qui consiste en un passage à l'épareuse sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 5 mètres maximum : **83 €/km**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- **de valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2025
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

8. Convention Projet citoyen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais organise pendant les vacances dans le cadre de son ALSH Adolescent et de son projet citoyen, des chantiers éducatifs pour des jeunes volontaires de 14 à 17 ans.

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie des villages de sa Communauté de Communes, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Dans le même temps, les communes souhaitent faire des petits travaux non mécanisés et acceptent qu'ils soient réalisés par un groupe de jeunes du territoire. Une fois le chantier effectué, les communes versent alors une compensation financière dans le but de financer un séjour pour ces jeunes.

Monsieur Baptiste REJOU, animateur Projet Citoyen, a proposé à la commune la venue d'un groupe d'adolescents à raison de 5 demi-journées du 30 juin au 04 juillet 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Projet Citoyen » et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **de prendre** en charge les repas du midi des jeunes et de l'encadrant
- **de transmettre** à la C.C.P.N. en contre partie du travail effectué un titre de recette sur la base de 15,24 € par jeune et par jour
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention Projet Citoyen avec la CCPN

9. Construction PERIGORD HABITAT : choix de l'entreprise pour le lot VRD

Périgord Habitat, office public de l'habitat en Dordogne, a engagé la construction de 6 logements regroupés dans un même bâtiment, situé sur les parcelles Section AE n°67,68,69 et 71 sur la commune.

Le projet prévoit la construction de 6 logements répartis comme suit :

- 4 logements type F2 en rez-de-chaussée simple accolés + jardins attenants. Implantés à partir du bas du terrain le RdC exploite la topographie pour conserver un accès PMR au RdC avec les places de parking dédiées.
- 2 logements type F3 en R+1

Les terrassements et la construction du bâtiment ont démarré début juillet 2024 pour une réception prévue fin septembre 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans les négociations avec la Maitrise d'Ouvrage « Périgord Habitat », il a été décidé que les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

Les travaux de VRD concernent :

- Terrassement et réglage du fond de forme
- Voirie, fourniture et mise en place de grave et Béton Bitumineux
- Réseaux Eaux pluviales
- Réseaux télécom

... / ...

- Réseaux EDF
- Réseau AEP

Quatre entreprises de travaux publics ont reçu les plans et les éléments techniques des travaux. Les devis doivent être envoyés à la Mairie avant le 27/05/2025 à 11h. Quatre devis ont été reçus, le coût total estimé de tous les travaux étant compris entre 51 176,60 € et 67 934,96 € hors taxes.

En se basant sur les prix unitaires et les quantités estimées par les entreprises, la commission des marchés, réunie en séance du 27/05/2025, a décidé d'attribuer à l'entreprise EUROVIA pour un montant estimé total de 51 176,60 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés décide :**

De retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant estimé de 51 176,60 € HT pour les travaux de VRD de la construction « Périgord Habitat »,

1. Travaux en cours :

- Traversée du Bourg : Le Maire rappelle que la circulation n'a pas été interrompue depuis le début des travaux. Il sera néanmoins nécessaire d'interdire la circulation du 04 au 06 juin 2025 afin de terminer les travaux sur la RD75, la rue de la Poste et Place du 8 Mai.

Il devra être évoqué ultérieurement l'aménagement des espaces verts, notamment au niveau de la Place du 8 Mai (avec un engagement auprès des entreprises locales et un projet d'aménagement avec l'école)

- Périgord Habitat : M. PAGES rappelle la délibération prise ce jour concernant le choix d'une entreprise pour le lot VRD. Les prochaines interventions feront évoluer le planning chantier.

- Salle de la Garenne : une ouverture prochaine est fortement souhaitée et M. PAGES met tout en œuvre auprès des différents intervenants afin d'y parvenir dans les meilleurs délais.

- « Ancienne cantine » : toujours des devis avec un coût exorbitant ; le Maire prend contact avec l'entreprise qui démolit la tribune du stade de Nontron, bâtiment soumis au même problème lié à la présence d'amiante.

2. Point sur le personnel

Un agent technique partira à la retraite en fin d'année. Son contrat sera maintenu en CDD par la CCPN jusqu'à son départ. Il est prévu un recrutement pour un poste à temps complet à partir de mi-juillet pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2025.

Il a été évoqué la possibilité d'intégrer un autre agent à temps non complet afin de renforcer ce service durant les périodes chargées.

3. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le Maire indique qu'un jeune homme a travaillé 35 heures à raison de 3 heures par jour durant les mois d'avril et mai auprès de nos agents techniques de la commune.

4. Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal paraîtra avant l'été. Un mail a été adressé aux associations afin de connaître le calendrier de leurs activités estivales.

5. Défibrillateurs

Deux défibrillateurs sont disposés actuellement sur la commune :

- Un défibrillateur situé Salle de la Garenne a été changé. Le coût du matériel et de l'entretien s'élève à environ 1200€ H.T.
- Un défibrillateur situé au cabinet médical qui a 15 ans et qu'il faut donc changer (le prix de la mise en conformité atteignant le prix du matériel neuf)

Le Maire indique que l'association de la Sauvegarde de l'Eglise de la Chapelle a signalé qu'il serait judicieux de disposer un défibrillateur in situ.

6. Courriers divers

- Une lettre a été adressée au Sous-Préfet afin de bénéficier d'une nouvelle subvention DETR à la suite des montants révisés des travaux d'aménagement du Bourg.
- Une demande a été adressée à la CCPN relative à la réparation de la route de la Chapelle. La réponse est en attente.
- Le Maire a reçu une invitation pour la récompense au concours d'un des Meilleurs Ouvriers de France qui aura lieu le 02 juin 2025 pour un jeune homme de la commune médaillé d'or présenté dans la catégorie

... / ...

- « maintenance des équipements industriels ». Les membres du Conseil Municipal lui adressent leurs félicitations.
- Une lettre du CDD rappelle la nouvelle réglementation relative aux prochaines élections à diffuser auprès des administrés.
- La Journée de la Résistance a eu lieu le 27 mai 2025. A ce titre, une lettre a été rédigée par la Ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.
- Un courrier a été transmis à Périgord Habitat afin de demander la prise en charge des travaux supplémentaires, le budget prévisionnel alloué aux travaux ayant été largement dépassé.
- Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental pour les travaux de la 2nde tranche dont il est espéré qu'ils débutent à l'automne prochain, l'Etat et la CCPN ayant confirmé les leurs.

7. Cabinet Médical

Le médecin en place sur la commune n'est plus présent depuis 3 semaines. Pourquoi ? Aucune information officielle.

Le Maire s'engage à contacter le Conseil de l'Ordre et la CPAM. Une situation complexe, urgente pour les dossiers médicaux des patients et que le mois de juin doit permettre d'assainir.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Fait le 04 juin 2025

Le Maire,
M. PORTE Jean-Pierre

Le Secrétaire
M. MOREAU Vincent



